

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 5 DECEMBRE 2024

COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois de décembre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERÉ, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 28 novembre 2024



Délibération n°2024-67

Objet : Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles

Madame Laura AUDUREAU, Directrice adjointe – Responsable du Pôle fonctionnel, expose :

Les emplois non permanents pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles sont valables pour la durée d'une année civile. Afin d'anticiper la nouvelle année, il convient de créer :

- > Adjoint technique territorial à temps non complet ou à temps complet :
 - 2 emplois non permanents – **ripeur, agent d'accueil en déchetteries – 7 h/ semaine**
 - 2 emplois non permanents – **ripeur, agent d'accueil en déchetteries – 14 h/semaine**
 - 16 emplois non permanents – **chauffeur / ripeur polyvalent, ripeur, agent d'accueil en déchetteries – 21 h/semaine**
 - 2 emplois non permanents – **agent d'entretien, mécanicien – 35 h/semaine**

- > Adjoint administratif territorial à temps complet :
 - 2 emplois non permanents – **agent administratif – 35 h/semaine**

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et visent à assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°2024-39 du Comité syndical en date du 23 septembre 2024 révisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tout le personnel du SIVOM,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 novembre 2024,

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :
 - > Adjoint technique territorial à temps non complet ou à temps complet :
 - 2 emplois non permanents – **ripeur, agent d'accueil en déchetteries – 7 h/ semaine**
 - 2 emplois non permanents – **ripeur, agent d'accueil en déchetteries – 14 h/semaine**
 - 16 emplois non permanents – **chauffeur / ripeur polyvalent, ripeur, agent d'accueil en déchetteries – 21 h/semaine**
 - 2 emplois non permanents – **agent d'entretien, mécanicien – 35 h/semaine**



-> Adjoint administratif territorial à temps complet :

- 2 emplois non permanents - **agent administratif - 35 h/semaine**

- **PRECISE** que pour la durée d'absence de l'agent :
 - les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions assurées par l'agent absent,
 - les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
 - le régime indemnitaire de ces agents est celui applicable à leur groupe de fonctions,
 - le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
 - les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
 - les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
 - que le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



ANNEXE : LISTE DES MOTIFS (*)

pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent :

I. autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel

II. indisponible en raison :

1. d'un détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois)
2. d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois) prononcée :
 - d'office pour raisons médicales
 - de droit pour raisons familiales :
 - pour élever un enfant de moins de 8 ans,
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) ou à un ascendant...
 - pour suivre son conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) astreint à une mutation professionnelle
 - pour se rendre dans un département d'outre-mer, ou une collectivité d'outre-mer, ou en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants,
3. d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

III. en congé :

1. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
2. Congé pour accident de service et maladie professionnelle
3. Congé annuel
4. Congés de maladie - de longue maladie- de longue durée - de grave maladie
5. Temps partiel pour raison thérapeutique
6. Congé pour maternité, ou pour adoption, avec traitement
7. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement
8. Congé de formation professionnelle
9. Congé pour validation des acquis de l'expérience
10. Congé pour bilan de compétences
11. Congé pour formation syndicale avec traitement
12. Congé avec traitement, pendant la durée d'un mandat syndical, en qualité de représentant du personnel siégeant au sein d'un CHSCT
13. Congé non rémunéré pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées
14. Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre
15. Congé de solidarité familiale
16. Congé de proche aidant
17. Congé pour siéger, comme représentant d'une association loi 1901
18. Congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle
19. Congé de présence parentale
20. Congé parental
21. Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale